

Douains, le 29/11/2024

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**Matthieu GREINER**

Service : Assainissement - SPANC

**Objet** : Rapport de diagnostic d'un système d'assainissement individuel dans le cadre de la vente de l'immeuble.  
**Adresse** : SUCCESSION LEVEQUE GRAZIELLA : 1 RUE CHARDINE, 27510 MEZIERES-EN-VEXIN

Madame, Monsieur,

E-mail : [spanc@sna27.fr](mailto:spanc@sna27.fr)

LD : 02 76 48 01 53

Réf : TD/MG N°24-637

Dans le cadre de la vente du bien, un diagnostic de fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif a été réalisé en date du 04/11/2024 sur la propriété mentionnée en objet. Cette visite de contrôle nous a permis selon les conditions d'accès à l'installation :

- de localiser et de caractériser les ouvrages,
- d'établir son bilan de fonctionnement,
- d'évaluer son impact sur l'environnement ou la santé publique.

Le rapport de diagnostic établi à l'issue de cette visite vous est adressé ci-joint.

Compte tenu des informations recueillies par notre technicien, l'installation est classée :

**INSTALLATION NON CONFORME**  
**Non respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique.**

**Mise en demeure de réaliser une installation conforme.**  
**Travaux à réaliser dans les meilleurs délais.**

PIECES-JOINTES :

✓ Rapport de visite

COPIE :

✓ Mairie

Conformément à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, ce rapport doit être obligatoirement porté à la connaissance des acquéreurs lors de la vente du bien immobilier et annexé à l'acte authentique de vente.

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rend obligatoire la transmission, par les notaires, des informations relatives aux ventes d'immeubles équipés d'une installation d'ANC. Cette disposition permet au SPANC d'assurer un suivi de l'installation pour laquelle l'acquéreur a l'obligation de faire réaliser des travaux de mise en conformité.

**En cas de non conformité**, le nouveau propriétaire dispose **d'un an à compter la date de signature de l'acte de vente** pour mettre aux normes l'installation d'assainissement non collectif, sous le contrôle des services de SNA.

Passé ce délai, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations, il s'expose à une majoration de la redevance annuelle dans une proportion fixée par le conseil communautaire et dans la limite de 400% telle que le prévoit l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique.

Selon le règlement du **Service Public d'Assainissement Non Collectif**, tout projet de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une étude de sol, réalisée par un organisme compétent puis validée par le SPANC. Cette étape est obligatoire avant de pouvoir engager les travaux.

Pour information, le coût de ce contrôle a été fixé à 120 € TTC conformément à la délibération n°CC/19-222 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019. Un avis des sommes à payer émanant du Trésor Public vous sera envoyé ultérieurement.

Notre service assainissement reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Thomas DORIVAL**

*Chef du service Assainissement de Seine Normandie Agglomération*



## Rapport de contrôle de diagnostic ou de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante

### RAPPORT DE VISITE

Date du contrôle : 04/11/2024	Numéro de dossier : 3766
Nom du technicien : Matthieu GREINER	
Prénom et Nom de la personne présente : Monsieur RIPOCHE	

Prénom et Nom du propriétaire : MADAME GRAZIELLA LEVEQUE
Adresse : 22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
Code postal : 80026    Commune : AMIENS CEDEX 1

Prénom et Nom de l'occupant : MADAME GRAZIELLA LEVEQUE			
Adresse contrôlée : 1 RUE CHARDINE, 27510 MEZIERES-EN-VEXIN			
Numéro de parcelle : A 202			
Surface du terrain : 985 m <sup>2</sup>			
Pente :	<input type="checkbox"/> Faible < 5 %	<input type="checkbox"/> Moyenne entre 5 et 10 %	<input type="checkbox"/> Forte > 10 %

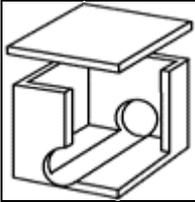
### CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION ET DE LA PARCELLE

Type de résidence :	<input checked="" type="checkbox"/> Principale	<input type="checkbox"/> Secondaire	<input type="checkbox"/> Location	<input type="checkbox"/> Vacant	<input type="checkbox"/> Autre :
Année de construction : Inconnue					
Installation de l'assainissement (si différent) :					
Nombre de pièces principales	4	Nombre de chambres	3		
Nombre moyen d'usagers	0	Consommation d'eau annuelle (estimation en m <sup>3</sup> )			
Origine	Nombre	Rattachement	Observations		
Salle de bains	1	Habitation			
WC	1	Habitation			
Fondation de l'habitation :	<input type="checkbox"/> Vide-sanitaire	<input type="checkbox"/> Sous-sol	<input checked="" type="checkbox"/> Terre - plein	<input type="checkbox"/> Autre :	

Observations : \_\_\_\_\_

## Collecte

### La collecte des eaux usées



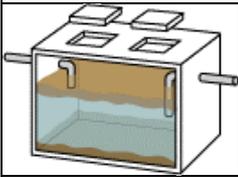
• L'accès est-il possible par un regard ou un té de visite ?

**Non**

Observations :

## Prétraitement

### Le prétraitement



• Type de prétraitement ?

**Pas de prétraitement**

Observations :

## Traitement

### Filière de Traitement

• Existe-t-il un traitement ?

**Non**

Observations :

## CLASSIFICATION

		INSTALLATION SITUÉE EN ZONE A ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
<b>PROBLEMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE</b>		<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI	
			<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<b>INSTALLATION NON CONFORME</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1330-1 du Code de la Santé Publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais.		
	<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non conforme Travaux obligatoire sous 4 ans Si vente, travaux dans un délai de 1 an		
	<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)			
	<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau publique de distribution			
	<input type="checkbox"/> Installation incomplète (aucun élément probant justifiant l'existence d'une installation)	<b>Installation non conforme</b>	<b>Installation présentant un danger pour la santé des personnes</b>	<b>Installation présentant un risque environnemental avéré</b>
	<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	Liste des travaux à réaliser sans condition de délais	<b>Installation non conforme</b> Travaux obligatoires sous 4 ans	<b>Installation non conforme</b> Travaux obligatoires sous 4 ans
	<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<b>Si vente :</b> Travaux dans un délai de un an	<b>Si vente :</b> Travaux dans un délai de un an	<b>Si vente :</b> Travaux dans un délai de un an
<b>INSTALLATION NÉCESSITANT QUELQUES AMÉLIORATIONS</b>	<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un des éléments constitutifs	Liste des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
<b>BON ÉTAT</b>	<input type="checkbox"/> Installation ne présentant pas de défaut			

## COMMENTAIRES A APPORTER SUR LE CONTROLE DE DIAGNOSTIC OU DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Compte-tenu du descriptif de l'installation contrôlée au **1 RUE CHARDINE, 27510 MEZIERES-EN-VEXIN**, le **04/11/2024**, des informations recueillies et de ce qui était visible lors de la visite, votre installation est classée :

- Installation non conforme**
- Installation nécessitant quelques améliorations**
- Installation en bon état**

### Pour les raisons suivantes :

- La destination de l'ensemble des eaux usées est inconnue.
- Aucun ouvrage n'a été trouvé lors du contrôle.

Entretien à prévoir	Améliorations à apporter
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Une vidange des ouvrages d'assainissement, ainsi qu'un curage des canalisations sont conseillés, avant toutes transactions immobilières.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>Une filière d'assainissement non collectif doit être mise en place dans les plus brefs délais.</b></li></ul>

Ce diagnostic est un état des lieux d'une installation à un instant donné dont l'objectif principal est d'évaluer les risques sur la santé et l'environnement.

Ce diagnostic n'est pas un certificat de garantie et ne peut couvrir les éventuels dysfonctionnements liés à la modification du nombre d'occupant et/ou de l'augmentation significative de la consommation d'eau.

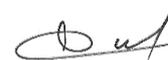
Comme stipulé dans le code de la construction et de l'habitation, Article L271-4, « en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. »

**Visa du responsable du service de contrôle**

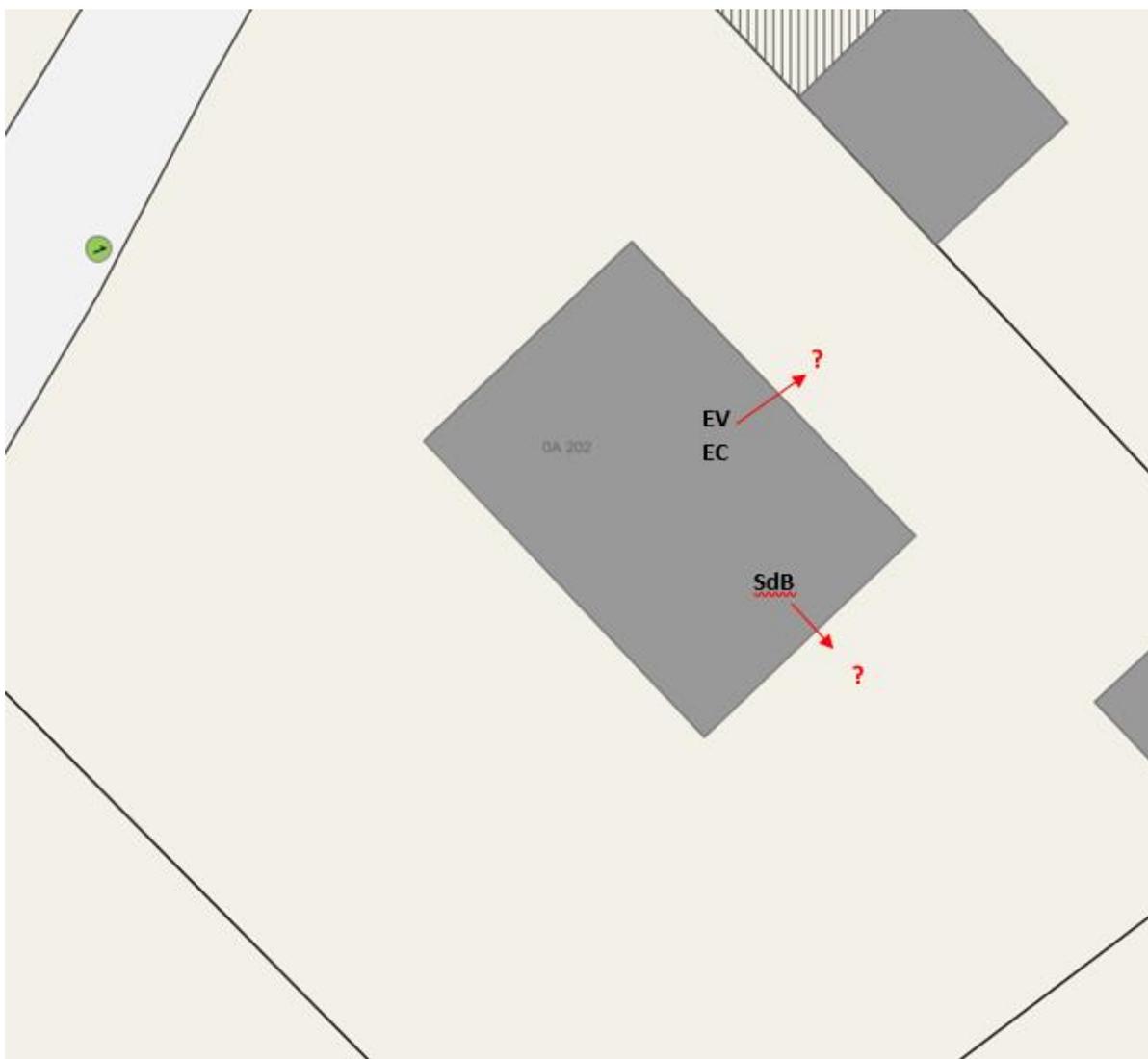
Le **29/11/2024**

**Thomas DORIVAL**

*Chef du service Assainissement de Seine Normandie Agglomération*



## SCHÉMA DE PRINCIPE



### Légende

Fosse toutes eaux		Décolloïdeur		Eaux usées		Destination Inconnue	?
Fosse septique		Drain d'épandage	-----	Eaux pluviales		Haie	
Bac à graisses		Micro-station		Filtre compact		Pompe	
Regard		Té de visite		Puisard		Descente de gouttières	
EM : Eaux Ménagères		EV : Eaux Vannes		EU : Eaux Usées		EP : Eaux Pluviales	
SdB : Salle de Bains		EC : Eaux de Cuisine		LV : Lave-Vaisselle		LL : Lave-Linge	

**NOM : MADAME GRAZIELLA LEVEQUE**

**ADRESSE : 1 RUE CHARDINE**

**COMMUNE : 27510 MEZIERES-EN-VEXIN**